

DATE DE CONVOCATION :	18 juin 2015	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D'AFFICHAGE :	18 juin 2015	MEMBRES PRESENTS :	12
		MEMBRES REPRESENTES :	3

Le 1^{er} juillet 2015, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes LAMY, SELIGMANN, TOCQUEVILLE, UNVOAS-AUGUSTIN,

MM BENGOUA, CARTIER, DELAVAUULT, FREHAUT, PUYMALY, RAGOT, VERLAC

Mme LE LA MONNERAYE a donné procuration à M. FREHAUT, Mme LOISELIER-CHOQUER a donné procuration à M. HEBERT et Mme THIERRY a donné procuration à M. RAGOT

Mme LAMY est nommée secrétaire de séance.

- TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le conseil municipal approuve, à 14 voix pour et une voix contre, les tarifs pour les temps d'activités périscolaires, de 15 h 30 à 16 h 30 comme suit :

- 80 euros par enfant en école primaire pour une ou deux activités par semaine,
- 60 euros par enfant en école maternelle ou primaire en garderie.

Ces sommes pourront être payées en 2 fois, en octobre et en février.

- TARIFS GARDERIE

Les élus votent une augmentation de 0,3 %, soit 2,54 euros la prestation ; 23,47 euros pour le forfait un enfant ; 20,76 euros pour le forfait 2 enfants et plus.

- TARIFS CANTINE

L'assemblée délibérante approuve l'augmentation de 0,3 % compte tenu de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, soit :

- 1,06 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 389 euros,
- 1,69 euro pour les familles dont le quotient familial est compris entre 389 et 512 euros,
- 2,48 euros pour les familles dont le quotient familial est compris entre 513 et 720 euros,
- 3,44 euros pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 720 euros, et pour le personnel communal,
- 4,75 euros pour les instituteurs,
- 5,24 euros pour les personnes extérieures.

Le repas sera un avantage en nature pour le personnel communal chargé de la surveillance de la cantine, pour les employés payés au SMIC ou sur les premiers indices de la fonction publique territoriale.

- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le conseil municipal décide l'institution d'une régie de recettes auprès du service de l'accueil périscolaire.

- VALIDATION DU PROTOCOLE ARTT

Le conseil municipal décide de reporter la décision de modifier les A.R.T.T. des services techniques à une prochaine séance, afin d'étudier et de réfléchir sur la base de travail de porter à 4 jours par an et par agent les A.R.T.T., à compter du 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Normandie Impressionniste : l'avant-projet a été adopté le 30/5/2015, afin d'être éventuellement éligible à des aides financières et avoir le label Normandie Impressionniste. Il y aura des expositions (Peinture, Photographies, Beaux-Arts), et une fête du village impressionniste. Le feu de St Jean sera inclus dans la programmation de ce projet porté par la municipalité.

FPIC : la Métropole bénéficie d'un remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de 2015. Le montant de répartition pour VAL DE LA HAYE s'élève à 11 474 euros.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

DORE est renouvelé avec une modification de 1 %. Il y a des difficultés de me dépense de 5 700 þuros. Il y aura la même cuisinière à la rentrée.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (article L2121-26)